

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D98-2016

Séance du 24 novembre 2016 – Convocation du 15 novembre 2016
Compte rendu affiché le 2 décembre 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Claire POINT ; Jean-Jacques DUPERRAY par Marc GRAZIANA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Cession d'un terrain

La commune est propriétaire des parcelles AB 590 et AB 591, qui disposent d'un accès piéton au niveau du 2bis rue Lucie Guimet. Ces parcelles sont mitoyennes de la parcelle AB 589, propriété de M. Geoffray.

Un accord était intervenu entre les deux parties relativement à l'accès piéton des parcelles communales en 2004, suite à leur acquisition le 1^{er} octobre 2003 ; dans le cadre d'un échange de propriété entre le bâtiment de la cure, situé rue Gacon et l'actuel bâtiment abritant le Pôle éducation enfance jeunesse, situé rue Curie.

Par délibération du 25 novembre 2004, le Conseil Municipal avait adopté l'accord dans les termes suivants :

- Cession par la commune à M. Geoffray de la partie communale d'un local actuellement réparti entre les deux parcelles,
- Construction par M. Geoffray d'un mur de séparation dans les conditions définies réglementairement,
- Entretien par M. Geoffray des espaces verts situés à l'entrée de la propriété communale rue Lucie Guimet, en contrepartie de la servitude dont il bénéficie.

Cet accord n'a jamais fait l'objet d'un acte notarié, bien que les deux derniers points aient été réalisés depuis. Dans l'esprit des parties de l'époque, cette cession devait intervenir à titre gratuit. De plus, il semble que M. Geoffray ait l'usage effectif de la partie communale du local en question depuis plus de trente ans, c'est-à-dire bien avant les échanges entre la paroisse et la commune de 2004 y exerçant son activité de bourrelier.

Il est à préciser que la surface de ce local est de faible importance, puisqu'elle représente 13 m² et qu'elle appartient au domaine privé de la collectivité.

La bande de terrain au droit du local en question représente quant à elle 24 m² ; une cession à titre onéreux de ce bien du domaine privé de la commune est envisagée au profit de Pierre et Patrimoine, sur la base de l'estimation des Domaines. En effet, Pierre et Patrimoine s'étant porté acquéreur de la propriété de M. Geoffray, il se substitue à ce dernier.

L'avis des Domaines a été sollicité ; il a estimé à 2 275 € la partie communale du local et à 4 200 € la bande de terrain sur la base d'une valeur de 175 €/m².

Le plan de division matérialisant le terrain considéré est annexé à la présente délibération. Cette cession conduirait à la modification parcellaire suivante : rattachement du lot A à la parcelle AB-589, d'une surface arpentée réelle de 37 m², précédemment rattachée à la parcelle AB-591.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de préciser la délibération du 18 novembre 2004 en indiquant que la cession de la part communale du local est réalisée à titre gratuit comme envisagé à l'époque et d'autoriser Madame le Maire à procéder à la régularisation de l'accord de 2004 par le biais d'un acte notarié.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à céder à Pierre et Patrimoine, sur la base de l'estimation des Domaines, la bande de terrain de 24 m² au droit du local, selon le plan de division annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1,
- VU l'avis du Domaine (DGFP, missions domaniales, services évaluations) en date du 18 août 2016,
- VU la délibération du 25 novembre 2004,
- VU le plan de division établi le 28 septembre 2016 par la société ARPEGE, inscrite à l'ordre des géomètres experts sous le numéro 2008 C2 0002,
- **DECIDE de la cession à titre gratuit de la partie communale du local située sur la surface arpentée réelle identifiée A sur le plan de division annexé à la présente délibération au bénéfice de Pierre et Patrimoine,**
- **DECIDE de la cession au bénéfice de Pierre et Patrimoine pour un prix de 4 200 € de la bande de terrain de 24 m² au droit du local, située sur surface arpentée réelle identifiée A sur le plan de division annexé à la présente délibération.**
- **ADOpte le plan de division établi par la société ARPEGE le 28 septembre 2016,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de délimitation afférent,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à la cession et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 novembre 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 29/11/2016
- Publication ou affichage le 29/11/2016
Valérie GLATARD, Maire.

